

Décision n° 02-610 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 juillet 2002 relative à l'instruction de la demande d'abrogation de l'arrêté du 16 septembre 1998 autorisant la société Graphtel à fournir le service téléphonique au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-1 et L. 34-6;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1998 autorisant la société Graphtel à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande reçue 10 décembre 2001 présentée au nom de la société Graphtel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS B4196 324 35 et sise Immeuble Le Capitole, 55, avenue des Champs Pierreux 92012 Nanterre Cedex, complétée par le courrier daté du 30 mai 2002 produit devant le tribunal administratif le 10 juillet 2002,

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2002 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande d'abrogation déposée par la société Graphtel,
- le projet d'arrêté.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 25 juillet 2002,

Le Président

Jean-Michel Hubert